

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahim DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

**Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et Participation
pour le financement de l'assainissement collectif assimilés domestiques (PFACAD) -
année 2023**

N° 13.5

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Titulaire de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2007, Limoges Métropole a instauré la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la Participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilés domestiques (PFACAD) par délibération du 28 juin 2012, en application de la Loi de finances rectificative du 14 mars 2012.

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement au réseau public des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L1331-2 du Code de la santé publique.

Pour 2023, il est proposé une évolution des tarifs à hauteur de 7,76% (correspondant à l'évolution de l'indice TP 10 A sur les 12 derniers mois) afin de permettre le financement du renforcement de capacité des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

pour 1 équivalent-logement (logement, appartement...)	1 930,76 €
pour 2 équivalents-logement (logement, appartement...)	3 668,44 €
pour 3 équivalents-logement (logement, appartement...)	5 155,12 €
pour 4 équivalents-logement (logement, appartement...)	6 410,11 €
pour 5 équivalents-logement (logement, appartement...)	7 433,42 €
pour 6 équivalents-logement (logement, appartement...)	8 340,87 €
pour 7 équivalents-logement (logement, appartement...)	8 920,10 €
par équivalent-logement (logement, appartement...) au-delà de 7	1 158,45 €
par équivalent-logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	772,30 €

Pour les cas des immeubles existants ayant l'obligation de se raccorder sur le réseau public construit postérieurement : par équivalent-logement (logement, appartement...), le tarif est fixé à 120 €.

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L1331-7 du Code de la santé publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

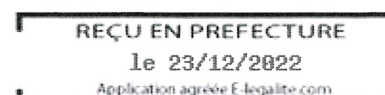
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-248719312-20221214-DL2223341H1

hôpitaux, des cinémas, des salles multi-activités, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ..., il s'avère nécessaire de convertir les rejets d'effluents domestiques ou assimilés de chaque établissement en nombre équivalents-logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après, le calcul étant effectué à partir des effectifs maximum pouvant être reçus dans l'établissement.

Etablissement	Effectif maximum déclaré au sein de l'établissement	Nombre d'équivalents - logement
Ecoles, crèches, collèges, lycées, centre de loisirs	Par tranche de 30 élèves externes	1
	Par tranche de 12 élèves internes	1
Hôpitaux	Par tranche de 3 lits	1
Cinémas, salles multi-activités	Par tranche de 100 places	1
Cafés / Restaurants	Par tranche de 25 couverts	1
Usines, ateliers, bureaux, commerces...	Par tranche de 50 personnes	1
Etablissements d'hébergement type hôtel	Par tranche de 3,5 résidents	1
Maison de retraite, EHPAD	Par tranche de 2 résidents	1
Résidence séniors	Par logement	1
Station de lavage pour véhicules (rouleaux et/ou haute pression)	Par tranche de 2 pistes de lavage	1
Piscines collectives	Par tranche de 15 baigneurs	1
Pressing/Laverie automatique	Par tranche de 3 machines à laver	1
Gymnase, équipements sportifs....	Par tranche de 35 personnes	1

Cette participation sera facturée à partir de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble (à la réception de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou à la constatation du rejet par le service assainissement).



Le conseil communautaire décide :

- de voter l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole



Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20221214-DL2223341H1